

Directives de la Direction

Directive de la Direction 5.2. Intervention de restaurateurs dans les locaux de l'Université

Lors de sa séance du 22 janvier 2001, le Rectorat de l'Université de Lausanne a examiné, à la suite de remarques émanant notamment du Contrôle cantonal des finances, la situation créée par l'intervention de restaurateurs et de traiteurs dans les locaux de l'UNIL. Nous vous transmettons ci-dessous la décision du Rectorat.

L'Université collabore, sur son site de Dorigny, avec un restaurateur privé, M. Pantaleo Cananiello pour les Restaurants universitaires et le Restaurant de Dorigny. Cette entreprise, qui paie un loyer et s'acquitte des patentes nécessaires, est à même de fournir tous les services de restauration, dans ses locaux ou dans d'autres locaux universitaires, à Dorigny ou à l'extérieur.

La Direction demande aux Unités de l'Université, ainsi qu'à toutes les personnes et organismes utilisant les locaux universitaires, de s'adresser prioritairement au restaurateur du site lorsqu'ils organisent un repas, un cocktail, un apéritif, une collation ou une pause-café.

Sur le site de Dorigny, l'intervention de restaurateurs ou de traiteurs externes n'est possible que si le restaurateur du site ne peut exceptionnellement pas remplir le service demandé. Elle doit être préalablement autorisée par Unibat, en application du règlement du 1^{er} septembre 1981 pour l'utilisation des locaux universitaires. Le fait de faire préparer et livrer un buffet par un restaurateur ou un traiteur externe est assimilé à une intervention. Suite aux remarques du Contrôle cantonal des finances, un loyer approprié sera facturé dans chaque cas et une patente couvrant l'activité en question exigée.

Directive réactualisée le 15 décembre 2004

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007